



RÈGLEMENT INTERIEUR

1 – Préambule

Article 1-1

PALACE Formations développe des activités de formations professionnelles. Destinées à un public adulte, la relation établie avec chaque stagiaire est basée sur la coopération et la confiance.

PALACE Formations reconnaît chaque stagiaire dans son individualité et prend en compte ses droits. En contrepartie, les stagiaires s'engagent à respecter les règles fondamentales qu'implique une démarche de formation ainsi que les règles relevant de la vie communautaire qui en découle.

Ce document est contractuel et lie entre eux l'ensemble des acteurs de la formation, notamment les stagiaires et la formatrice qui porte la responsabilité du règlement intérieur.

2 – Dispositions Générales

Article 2-1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du Travail) Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité, les règles disciplinaires et la représentation des stagiaires.

Article 2-2

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les lieux de formation en intra ou sur le site de PALACE Formations et ce, pour toute sa durée. Chaque stagiaire est considéré comme ayant pris connaissance et ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation. Il accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce règlement.

Article 2-3

Ce règlement pose les principes du « vivre ensemble et de la bienveillance ». Aussi, des valeurs telles que le respect, l'entraide, la solidarité et la non-discrimination sont instaurées durant les formations.

Toutes les formations et les lieux où se déroulent les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Article 2-4

Les horaires de formation portés sur la convocation et rappelés en début de formation doivent être respectés. Tout retard devra être justifié auprès de la responsable de PALACE Formations. En cas de départ anticipé, le stagiaire informe la formatrice et son employeur.

La responsabilité de PALACE Formations n'est pas engagée si le stagiaire quitte le lieu de formation pendant le temps de formation à son initiative.

Un mail contenant la rédaction d'une procédure d'abandon sera envoyé au stagiaire.
Les absences seront communiquées à l'employeur et aux financeurs.
Une attestation de présence journalière est obligatoirement signée par les stagiaires matin et après-midi.

Article 2-5

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue neutre et à avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente à la formation.

Article 2-6

Il est formellement interdit, sauf autorisation accordée par PALACE Formations, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur (propriété intellectuelle) et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel, sauf accord de PALACE Formations.

Article 2-7

Sauf urgence, le téléphone portable doit être éteint dans la salle de formations.

Article 2-8

PALACE Formations décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, introduits par les stagiaires dans les salles de formations.

3 – Règles d'hygiène et de sécurité

Article 3-1

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3-2

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident au responsable de PALACE Formations.

Article 3-3

L'introduction et la consommation d'alcool et de drogues ainsi que tout autre produit dangereux et toxique sont strictement interdits.

Il est strictement interdit de fumer (décret 92-478 du 29 mai 1992) et de vapoter (article 3511-7-1 du code de la santé publique) sur le site de PALACE Formations et dans la salle de formations.

Article 3-4

La prise de repas dans la salle de formations est soumise à une autorisation préalable du responsable de l'organisme.

Article 3-5

Chaque stagiaire a pour obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Son utilisation à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage et/ou de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est autorisé à conserver.

Article 3-6

Les stagiaires doivent respecter le matériel et les consignes de sécurité. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ceux-ci sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par la formatrice.

4 – Sanctions et procédure disciplinaire

Article 4-1

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

5 – Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 5-1

Le présent règlement est consultable et disponible sur demande à PALACE Formations. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

A.....

Le/...../2023

Nom Prénom et signature du stagiaire ou de l'établissement accueillant « Palace Formations »

Anne FISCHER – EI - « PALACE Formations »

85340 Les Sables d'Olonne

Tel : 07.69.40.79.89 - SIRET 845 259 126 00017 – NDA 52820237785

palaceformations@gmail.com – www.palaceformations.fr